COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

SEC (71) 3605 final

Bruxelles, le 8 octobre 1971.

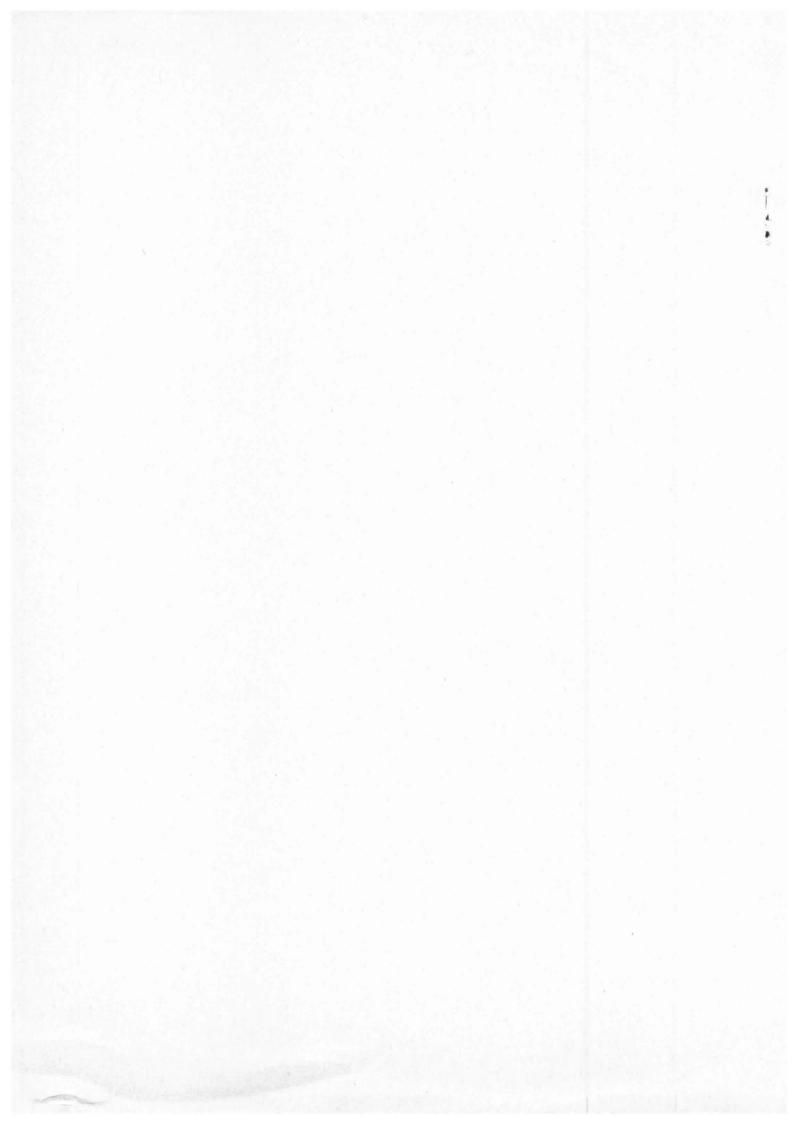
TROISIEME RAPPORT INTERIMAIRE

DE LA COMMISSION AU CONSEIL

concernant la mise au point de textes

en langue anglaise des

Traités et des réglementations communautaires existantes



Suite aux rapports intérimaires précédents / voir respectivement doc. SEC (71) 2170 final et SEC (71) 3095 final /, la Commission soumet au Conseil son troisième rapport intérimaire concernant la mise au point de textes en langue anglaise des Traités et des réglementations existantes.

A. - En ce qui concerne le Traité Euratom

- 1. La Commission soumet ci-joint au Conseil le texte complet d'une nouvelle version en langue anglaise du Traité instituant la Communauté
 européenne de l'Energie Atomique (Euratom), non compris les documents
 annexes, à laquelle les représentants de la Commission du Royaume-Uni
 et de l'Irlande du groupe de travail "textes authentiques en anglais",
 ont donné leur accord.
- 2. Ce texte est joint en annexe à la présente communication. La Commission le soumet au Conseil et propose qu'il soit transmis à la Conférence pour y être adopté comme version anglaise faisant foi.
- 3. La Commission se propose de soumettre dans un proche avenir au Conseil les textes des documents annexes au Traité Euratom.
- 4. Comme dans le cas des Traités CEE et CECA, le groupe de travail a inclus dans le texte les modifications résultant du Traité de fusion du 8 avril 1965. Cette consolidation a été faite selon les mêmes critères que ceux qui ont guidé celle des traités CEE et CECA. Dans tous les cas où des modifications ont été apportées, le texte présenté inclut généralement sous forme de notes en bas de pages les dispositions originales du Traité Euratom tel qu'il a été signé le 17 avril 1957.
- 5. Tout comme dans le cas des Traités CEE et CECA, cette présentation a été choisie à des fins purement pratiques et est dépourvue de toute portée juridique. Elle ne préjuge pas la publication d'une version chronologiquement plus exacte.

- B. En ce qui concerne le Traité de fusion du 8 avril 1965 et le Traité du 22 avril 1970 portant modification de certaines dispositions budgétaires
- 6. La Commission soumet également ci-joint au Conseil les textes complets des nouvelles versions en langue anglaise du Traité de fusion du 8 avril 1965 et du Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires du 22 avril 1970, auxquels tant les représentants de la Commission que ceux du Royaume-Uni et de l'Irlande du groupe de travail "textes authentiques en anglais" ont également donné leur accord.
- 7. En ce qui concerne les deux décisions du 21 avril 1970, qui figurent également ci-joint, la Commission rappelle le caractère particulier qui est le leur et dont il conviendra de tenir compte lors des étapes ul érieures d'authentification.
- 8. De même, le groupe de travail a inclus dans le texte du traité de fusion du 8 avril 1965 les modifications apportées à ce texte par le traité du 22 avril 1970.
- 9. Ces textes sont joints en annexe à la présente communication. La Commission les soumet au Conseil et propose qu'ils soient transmis à la Conférence pour y être adoptés respectivement comme version anglaise faisant foi.

C. En ce qui concerne le droit dérivé

10. La Commission soumet enfin au Conseil pour authentification les textes anglais des documents de droit dérivé dont la liste figure dans l'annexe au présent rapport. Ces textes sont dans la forme historique.

DROIT DERIVE

Agriculture

Règlement (CEE) nº 123/67/CEE du Conseil
" " 234/67 du Conseil

" "1308/70 du Conseil

Fiscalité

Directive n° 67/227/CEE du Conseil
Directive n° 69/169/CEE
Directive n° 69/463/CEE
Décision n° 67/228/CEE du Conseil
" 69/335/CEE du Conseil

Transports

Règlement n° 11 du Conseil
Règlement n° 117/66/CEE du Conseil
Règlement n° 543/69/CEE du Conseil
Décision n° 70/325/CEE du Conseil
Directive n° 65/269/CEE du Conseil
Décision du Conseil du 21 mars 1962
Décision n° 66/161/CEE du Conseil
Décision n° 65/271/CEE du Conseil
Première Directive du Conseil du 23 juillet 1962
Directive n° 68/297 du Conseil
Statut du Comité des transports
Décision n° 64/390/CEE du Conseil
Règlement (CEE) n° 1107/70 du Conseil

Fiscalité

Règlement (CEE) n° 802/69 du Conseil Règlement (CEE) n° 803/69 du Conseil Règlement (CEE) n°1544/69 du Conseil Règlement (CEE) n° 1545 /69 du Conseil

